

**Compte rendu  
du Comité Syndical  
du Syndicat Mixte du Pays de Balagne**

**Séance du mercredi 20 juillet 2016**

L'an deux mille seize et le vingt du mois de juillet, le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Paul LIONS, Président.**

**Présents** : Messieurs Paul LIONS, François MARCHETTI, Lionel MORTINI, Pierre POLI, Maurice PARRIGI, Jean-Marie SEITE, François ANTONIOTTI, Pierre GUIDONI

**Excusés** : MM. Pancrace GUGLIELMACCI, Attilius CECCALDI

**Secrétaire de séance** : Monsieur Maurice PARRIGI

En préambule à ce comité, Monsieur Sébastien CECCHI, Sous-préfet de CORTE, et référent en charge de la ruralité pour la Haute-Corse, a été invité à présenter la politique développée par le comité interministériel aux ruralités et plus spécifiquement la 33ème mesure consacrée aux contrats de ruralité.

Ces contrats auront pour objectif de coordonner tous les outils, dispositifs et moyens existants (ZRR, DETR, FISAC, ...) pour accompagner le développement des territoires ruraux sur la base d'un projet de territoire couvrant les 6 axes suivants :

- Accès aux services et aux soins
- Revitalisation des bourgs centres
- Attractivité du territoire (économie, numérique, téléphonie mobile, tourisme ...)
- Mobilité et accessibilité
- Transition énergétique
- Cohésion sociale

Ces contrats seront signés pour six ans entre l'État, les Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux (PETR) et les EPCI membres auxquels pourront être associés les régions et départements.

Ainsi, Monsieur le Sous-Préfet de Corte et Monsieur Jean-Christophe PETIT, agent de la sous-préfecture de Calvi, sont venus apporter un éclairage au comité syndical pour la transformation du Syndicat Mixte du pays de Balagne en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural suite à la délibération du 16 juin 2016 sollicitant un accompagnement des services de l'état pour la transformation du pays en PETR.

Le Président du Syndicat Mixte du Pays de Balagne, Monsieur Paul LIONS donne lecture du projet de statuts du PETR du Pays de Balagne.

Il précise que le conseil de développement territorial est une instance consultative dont les membres, répartis en quatre collèges, sont désignés par le comité syndical.

La conférence des Maires réunira au moins une fois par an les maires des Communes du périmètre du PETR. Elle est notamment consultée lors de l'élaboration, de la modification et de la révision du projet de territoire.

Le projet de territoire devra être élaboré dans les douze mois suivant la création du PETR.

Le sous-préfet, M. CECCHI, conseille de rédiger les statuts pour les adapter aux justes besoins du territoire, notamment dans la définition des missions du PETR.

Monsieur Jean-Marie SEITE pose la question de l'automaticité du transfert des compétences du syndicat mixte telles que le programme LEADER, l'agenda 21 et souhaite avoir plus d'informations quant à la possibilité d'exercer une maîtrise d'ouvrage par le PETR.

Le sous-préfet précise que, dans le cadre d'une compétence déléguée, le PETR peut exercer une maîtrise d'ouvrage.

Le Président, M. Paul LIONS, souligne l'importance de bâtir le projet de territoire dans le cadre du PETR. Le projet devra s'inspirer de la charte de territoire du pays de Balagne.

Il poursuit alors la lecture des statuts et notamment l'article 4 concernant les missions exercées par le PETR. Après correction et débat, les statuts sont approuvés à l'unanimité de l'ensemble des élus présents et annexés à la délibération du 20 juillet 2016.

Monsieur Lionel MORTINI, désire que soit inscrit dans le compte-rendu de cette réunion, la volonté de transférer le siège social du PETR du pays de Balagne à l'île-Rousse.

Monsieur François MARCHETTI, souhaite que la localisation du siège social fasse l'objet d'une discussion spécifique lors d'une autre réunion.

Messieurs Sébastien CECCHI et Jean-Christophe PETIT quittent la séance à 17h00 en étant remerciés d'avoir bien voulu apporter leurs conseils et consacrer du temps à cet accompagnement.

## **Approbation du procès-verbal du dernier comité syndical**

Monsieur le Président présente pour approbation le procès-verbal du Comité Syndical en date du jeudi 16 juin 2016. Aucune remarque n'est formulée.

Le Comité Syndical : Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE : D'approuver le procès-verbal du Comité Syndical du jeudi 16 juin 2016.

## Transformation du Syndicat Mixte du Pays de Balagne en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural

**Il est constaté que les membres présents ou représentés constituent ensemble la moitié des membres du Comité, et qu'en conséquence le Comité Syndical est habilité à prendre les délibérations en vertu de l'ordre du jour.**

- Vu la loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et particulièrement son article 79,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5741 et L.5111-1 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2003 reconnaissant le périmètre du Pays de Balagne
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2009 fixant le périmètre du schéma de cohérence territoriale de Balagne ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2009 portant création du syndicat mixte du Pays de Balagne ;

Le Président rappelle que la loi MAPTAM prévoit la possibilité pour le syndicat mixte du Pays d'évoluer en un Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (ou PETR), syndicat mixte de nature particulière.

A travers les PETR, le législateur a, en effet, voulu pérenniser le rôle des Pays en matière de planification territoriale, à l'image de l'élaboration des SCoT.

Pour autant, dans l'hypothèse où le Syndicat Mixte du Pays de Balagne souhaite aller dans ce sens, il nous faudra nécessairement :

- Élaborer, dans les 12 mois et en partenariat avec les communautés de communes membres, un nouveau projet de territoire, remplaçant l'ancienne Charte du Pays élaborée en 2003 et aujourd'hui caduque.

Ce Projet se veut opérationnel et préciser les actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de promotion énergétique (thèmes non exhaustifs) qui sont et seront conduites par chaque communauté de communes ou, en leur nom et pour leur compte, par le PETR.

Sa mise en œuvre est ainsi régie par convention entre le PETR et chaque communauté de communes précisant qui fait quoi et selon quelles modalités financières. Ce partenariat conventionnel peut, le cas échéant, être élargi entre le PETR et la Collectivité Territoriale de Corse, notamment à travers la mise à disposition de services mutuels. Ce Projet de territoire devra être compatible avec la Charte du PNR de Corse.

- Installer et réunir, au moins une fois par an, la conférence des Maires, notamment à titre consultatif dans le cadre du Projet de Territoire.
- autre organe consultatif : le Conseil de développement territorial , a vocation à réunir les acteurs de la société civile : économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du PETR. Il est consulté sur les principales orientations du Comité syndical et ses modalités et moyens de fonctionnement doivent être inscrits dans les statuts du PETR.

Ceci étant précisé, Le Président soumet à l'appréciation du comité syndical le projet de statuts du futur PETR proposé, et notamment ses futures compétences, le mode de représentation de ses membres et ses modalités de fonctionnement.

**Le COMITE SYNDICAL**, à l'unanimité des votants,  
APRES avoir entendu l'exposé du Président et procédé à la lecture du projet de statuts,  
APPROUVE la proposition de transformation du Syndicat mixte du pays actuel en PETR,  
ADOpte le projet de statuts de ce PETR  
ET CHARGE le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de cette délibération.

### **Engagement du programme TEPCV : études d'implantation des parcs relais et voie verte**

Afin de mettre en œuvre les études préalables à l'implantation des aires de covoiturage, des parcs relais et de la voie verte, deux marchés publics à procédure adaptée vont être lancés. Les cahiers des charges doivent faire l'objet d'une relecture des services de l'AAUC de la Collectivité Territoriale de Corse pour avis.

Le plan de financement du programme TEPCV est communiqué à l'ensemble des membres du comité syndical pour information.

Monsieur François MARCHETTI, demande à ce que soit précisé, dans l'appel à participation annuel au budget du syndicat mixte des trois Communauté de Communes le détail de la partie investissement.

### **Questions diverses**

#### **Participation du pays de Balagne à la foire de l'Ile-Rousse les 23, 24 et 25 septembre 2016**

La semaine européenne de la mobilité a pour thème en 2016 : « les bénéfices économiques de la mobilité intelligente et durable : "Mobilité intelligente - Economie performante" »

Le pays de Balagne souhaite s'inscrire dans cette démarche pour promouvoir ses actions en faveur d'une mobilité durable en proposant, au sein de la foire de l'Ile-Rousse, un espace d'informations. Cet espace sera couplé à celui habituellement tenu par l'Espace Info Energie de Balagne pour promouvoir également la plateforme locale de rénovation énergétique.

Le service transport et mobilité de la Collectivité Territoriale de Corse sera partenaire et fournira le kit de publicité.

Le comité syndical accueille favorablement l'idée d'une participation du pays de Balagne à la foire de l'Ile-Rousse avec l'Espace Info Energie les 23, 24 et 25 septembre 2016. Le comité reconnaît l'importance d'une communication sur l'ensemble des dispositifs mis en place.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h

**Fait à Cateri, le lundi 25 juillet 2016**

**Le Président,  
Paul LIONS**